

Article 1 – Objet

L'Atelier Mots Lumières, boutique en ligne de cadeaux et messages à l'attention des amoureux des mots & de la vie, organise un atelier d'écriture mensuel, à raison de dix sessions sur l'année, soit de février à novembre, organisé autour d'un thème proposé en trois déclinaisons (incipit, photos, dessins, musiques, mots imposés, etc.) dont les éventuelles représentations visuelles ou musicales sont libres de droit ou créditées. L'atelier d'écriture prend traditionnellement fin en novembre avec le dixième et dernier thème de l'année. Un jury détermine un classement sélectionnant chaque mois trois textes qui seront intégrés, si leurs propriétaires s'engagent par annexe éditoriale, dans un recueil l'année suivante. Après le dernier appel à texte vient la sélection par le jury du grand gagnant du Prix de L'Atelier Mots Lumières, choisi parmi les lauréats arrivés à la 1^{er} place lors des appels à textes de l'année. Ainsi, a minima trente textes participent au recueil de courtes nouvelles édité par Un Temps Pour Tout, association de facilitation littéraire en charge des opérations techniques.

La finalité est de faire travailler sa plume, entraîner son imagination et chatouiller son inspiration, mais aussi, découvrir de nouveaux horizons et des styles inédits. Après contrôle qui élimine tout texte ne répondant pas aux fondamentaux du respect d'autrui et des points de ce règlement, chaque proposition est intégrée dans un article de blog, lequel est partagé sur les réseaux sociaux de L'Atelier Mots Lumières afin de le faire découvrir à un cercle toujours plus large, puis, les textes sélectionnés par le jury sont lus chaque mois sur twitch.tv/alchimistedesmots lors d'une émission à la rubrique dédiée.

Article 2 – Public

2.1 - Les ateliers sont ouverts à toute plume francophone, amatrice ou professionnelle, qui souhaite partager ses écrits avec un texte qui n'aura fait l'objet d'aucune parution ni édition au préalable. Le participant s'engage à garantir l'originalité du texte qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourra lui être reproché dont il supporterait seul toutes les conséquences.

2.2 - Ne peuvent participer au classement en vue de contribuer au recueil que les personnes majeures ayant envoyé en leur nom propre un texte leur appartenant.

2.3 - Les membres du jury et leur famille peuvent participer à l'atelier, mais leurs textes ne seront pas soumis au classement menant au Prix littéraire, seulement à la parution dans le recueil si le contenu correspond aux thèmes et que les modalités de mise en page le permettent.

Article 3 – Modalités de participation à l'atelier

3.1 - La participation aux ateliers est gratuite. Pour participer, il faut impérativement prendre connaissance du thème du mois sur la rubrique du blog de L'Atelier Mots Lumières, puis rédiger sa participation et la relire afin de s'assurer qu'elle réponde aux exigences de respect d'autrui* et spécificités techniques reprises ci-dessous, afin de l'envoyer par mail avant la date limite indiquée sur l'article de blog, date et heure de réception par le client messagerie de l'atelier faisant foi.

3.2 - **Le format attendu est celui de la nouvelle, rédigée en prose de préférence, d'une limite de 8 000 signes espaces comprises, répondant aux critères d'écriture fixés dans l'article de blog du mois de participation.**

3.3 - Modalités d'envoi d'un texte : **dans un fichier texte** (Word, Open ou LibreOffice, **pas de PDF**) qui ne doit contenir **que votre production, et rien d'autre** (pas de nom, signature, date, numéro d'inspiration ou quoi que ce soit d'autre) dactylographiée **sans mise en page** (surtout **SANS** tabulation, alignement, numéro, en-tête ou bas de page, gras, italique, souligné, typographie fantaisiste, illustration, écriture manuscrite...) **Le fichier doit être enregistré sous un nom qui reprend le numéro de l'inspiration choisie et le pseudonyme/patronyme du participant** (exemple : 2 - Laure Marel) et doit être envoyé à l'adresse rdvp@motslumières.fr.

3.4 - Un accusé de réception est systématiquement envoyé au participant. Si ce n'est pas le cas après sept jours, merci de prendre contact par mail, une surcharge de travail à l'atelier peut générer un retard à cette étape. Les textes envoyés par tout autre moyen, qu'il soit électronique ou postal, ne seront pas enregistrés. Dans le message qui accompagnera votre texte, vous pouvez préciser sous quel nom vous souhaitez être publié-e.

3.5 – Si le texte ne répond pas aux critères d'écriture, il n'y a en principe aucune communication en retour. Le texte est tout simplement écarté de la parution sur le blog, et donc, ne peut participer au concours afin de tenter de remporter sa parution dans le recueil ou de participer au Prix de L'Atelier Mots Lumières.

3.6 – Il n'est pas possible de proposer une participation pour chaque variation du thème mensuel (**une seule participation par participant chaque mois**).

3.7 - A partir de la publication de l'article de blog qui cite l'intégralité des textes reçus, aucune modification ne peut être réalisée sur les écrits. Vous avez cependant la possibilité de faire valoir votre droit de retrait, et ce jusqu'au retour de l'annexe en vue de son édition en cas de sélection de votre texte pour le recueil.

3.8 - Les thèmes proposés chaque mois sont la propriété exclusive de L'Atelier Mots Lumières. Les textes présents sur le blog provenant de sources externes sont reproduits avec l'accord expresse de leurs auteurs respectifs. En conséquence, la reproduction ou la représentation en tout ou partie des éléments, des œuvres se trouvant sur L'Atelier Mots Lumières est strictement et formellement interdite, sauf autorisation écrite expresse du responsable de la publication, pour les thèmes, ou de leurs auteurs, pour les textes.

3.9 – Le participant autorise par avance L'Atelier Mots Lumières à utiliser son texte, ainsi que son identité dans le cadre des actions de communication liées au concours d'écriture sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

*Les textes tendancieux, à caractère raciste, homophobe, pornographique, pédophile, négationniste ou exacerbant la haine raciale comme religieuse ne seront pas publiés, tout comme les textes s'apparentant à une tribune politique.

Article 4 – Modalités de participation au recueil

4.1 - Chaque mois, les membres passionnés d'un jury établissent un classement qui met en lumière trois textes sélectionnés pour leur parution au recueil édité par l'association Un Temps Pour Tout, organisme de facilitation littéraire. Le jury est attentif aux critères suivants, dans l'ordre : respect du thème, originalité du fond, qualité de la forme (style, grammaire, orthographe). Le jury est souverain : son choix ne peut en aucun cas être contesté ni remis en cause par les participants, et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

4.2 - Un quatrième texte "coup de cœur" peut être sélectionné pour chaque session de l'année par la représentante de L'Atelier Mots Lumières, sans que cela soit systématique. Il sera intégré au recueil, mais ne participera pas au Prix littéraire.

4.3 – Sauf contretemps, les sélectionnés sont annoncés tous les mois pour la session précédente (mars pour février, mai pour avril, etc.) Les quatrièmes éventuels lauréats de chaque mois sont annoncés au même moment.

4.4 - Afin de valider la participation finale d'un texte au recueil en question, une annexe à ce règlement est transmise en début d'année suivante à chaque lauréat qui est averti de sa sélection s'il ne l'a pas découverte sur les réseaux sociaux où elle est relayée le moment opportun. Elle doit être dûment remplie et retournée avant la date limite imposée dans le mail accompagnant la déclaration sur l'honneur reprenant les points de droits relatifs à l'édition du recueil. Le non-renvoi de cette annexe entraîne la suppression du texte dans le recueil. La place est alors proposée au texte arrivant en suivant dans le classement. L'annexe rendue, vous n'aurez plus la possibilité de vous rétracter. Les informations fournies à cette occasion sont confidentielles et uniquement visées par le représentant de l'atelier ou son conseil éventuel.

4.5 – Le recueil est édité au plus tôt en mars de l'année suivant la sélection, et au plus tard en septembre, sous réserve qu'aucun problème majeur ne recule l'échéance.

4.6 – Le recueil sera disponible à l'achat sur Amazon, ainsi que sur L'Atelier Mots Lumières, accompagné de goodies éventuels.

4.7 - Aucun lauréat ne peut prétendre au versement de droits d'auteurs sur le recueil de nouvelles qui est édité dans le cadre du présent concours. En plus de l'autorisation de publication, les lauréats acceptent la possibilité, pour l'association organisatrice, d'utiliser tout ou partie de leur texte en vue d'opération de promotion ou de communication. Par ailleurs, chaque lauréat garantit le jury et l'association organisatrice contre tout recours de tiers pour ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

4.8 – Un exemplaire du recueil est offert par L'Atelier Mots Lumières à chaque auteur-e dont le texte y sera publié, accompagné d'un marque-page, contre paiement des frais de port. Le recueil ne fait pas l'objet d'un versement de droit d'auteurs.

4.9 – Les auteurs ont la possibilité d'acheter le nombre d'exemplaires de leur choix à prix coûtant directement sur l'atelier, dès lors que leur commande aura été passée avant la date limite indiquée dans le mail accompagnant envoyé pour grouper les impressions. Passé ce délai, il ne sera plus possible de les acquérir à prix plancher, mais sur Amazon au prix public déterminé par L'Atelier Mots Lumières. Leur exemplaire offert sera glissé dans le colis.

4.10 – L'Atelier Mots Lumières assure une action de promotion ponctuelle qu'elle prend à sa charge, et partage le lancement sur ses réseaux sociaux et supports de communication. Chaque auteur participant est invité à en faire de même afin de mutualiser les efforts.

Article 5 – Le Prix de L'Atelier Mots Lumières

5.1 – En fin d'année, le jury élit le texte qui, selon lui, remporte le Prix littéraire de L'Atelier Mots Lumières. Les critères de sélections sont subjectifs, et tiennent plus de l'émotion que de la technique. Aussi, encore une fois, le jury est souverain : son choix ne peut en aucun cas être contesté ni remis en cause par les participants, et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

5.2 – Le gagnant du prix reçoit un trophée physique unique, dont le symbole est en rapport avec l'écriture.

5.3 – Grâce à la participation des partenaires de l'atelier, le gagnant du Prix littéraire organisé par L'Atelier Mots Lumières se voit remettre une dotation dont le contenu est gardé secret jusqu'à l'annonce des résultats.

Article 6 – Déroulement indicatif

- Février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre : proposition d'un thème décliné en trois inspirations.
- De mars à décembre : annonce des trois premiers lauréats et de l'éventuel coup de cœur de chaque mois.
- Décembre-Janvier : délibération du jury pour le Prix de L'Atelier Mots Lumières de l'année en cours et annonce sur les réseaux sociaux, puis envoi des macarons et certificat au gagnant.
- A partir de janvier : travail d'édition pour le recueil de nouvelles, puis parution et promotion du recueil de nouvelles, envoi du trophée et des dotations au gagnant

Article 7 – Jury

Le jury est composé de personnes autorisées, du fait de leurs affinités avec le monde littéraire et leurs compétences, à émettre un avis qualifié sur les textes à évaluer. En 2024, il est présidé par :

- Amelia Pacifico, fondatrice de L'Atelier Mots Lumières

Composé de :

- Cécile Bergerac, autrice
- Marion Fée Nyx, lectrice invétérée
- Anne-Eloïse Ambitte, beta-lectrice
- Johan Denis, alpha-lecteur

Article 8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, mail, téléphone) des participants sont exclusivement nécessaires à la prise en compte des participations. Conformément aux dispositions de la réglementation (UE 2016/679) et en application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant justifiant de son identité bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit il convient d'adresser sa demande à L'Atelier Mots Lumières, dont les coordonnées figurent sur ce document.

Article 9 – Annulation

Dans l'hypothèse où le concours d'écriture serait modifié, suspendu ou interrompu pour toute raison indépendante de la volonté de L'Atelier Mots Lumières, participation insuffisante ou cas de force majeure, la parution du recueil et l'organisation du Prix littéraire seraient annulées de plein droit sans formalité judiciaire ou mise en demeure. L'Atelier Mots Lumières serait dégagé d'une quelconque obligation sans qu'aucun remboursement ni indemnités ne soient dus aux auteurs, et ceux-ci conserveront alors leurs droits d'auteurs.

Article 10 – Règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Le règlement peut être modifié à tout moment et ses éventuelles modifications accessibles sur la page dédiée au Rendez-Vous des Plumes sur le blog. La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.